



art ● artisanat ● métiers d'art
agroalimentaire ● culture

***Si nous présentons le salon en 2023,
les dates seront les suivantes :***

Du 4 au 7 mai 2023

53^e édition

[Aux Promenades Beauport](#)

***Vous pouvez consulter les Règlements
qui répondront à plusieurs
de vos questionnements.***



art • artisanat • métiers d'art
agroalimentaire • culture

Fondé en 1967 / Organisme à but non lucratif.

RÈGLEMENTS

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Le **SALON DE MAI** est un événement populaire où les exposants sont invités à présenter au grand public des produits, des services ainsi que de l'information concernant le vaste domaine des arts, des métiers d'art, de l'artisanat et de la culture. L'organisateur attend de tous les exposants qu'ils fassent preuve d'imagination et de professionnalisme tant dans la présentation des produits que dans les contacts et relations d'affaires avec les visiteurs.

SONT ADMISSIBLES

- Les artisans, les artistes et les corporations privées à des fins de vente de produits originaux d'art et d'artisanat.
- Les organismes culturels membres du Conseil beauportois de la culture à des fins d'exposition, de vente ou de démonstration.

PROCÉDURES d'inscription

Formulaire de demande d'inscription

Complétez le formulaire sur Internet :
(pas disponible pour le moment)

Formulaire papier disponible sur demande :
418 666-6125, poste 202
(pas disponible pour le moment)

Vous pouvez retourner votre formulaire :

- Par courriel : info@cbculture.qc.ca
- Par la poste : **NOUVELLE ADRESSE - Administration**
11, avenue du Couvent, Québec (QC) G1E 6R9 (Bur. 101)

Le contrat vous sera expédié sur acceptation de votre candidature. Le contrat doit être complété et retourné accompagné du paiement du kiosque et de la preuve d'assurance en responsabilité civile. Le paiement du kiosque peut se faire par chèque au nom du SALON DE MAI ou en espèces déposées au bureau d'administration. *Un reçu vous sera émis.*

SÉLECTION DES EXPOSANTS.es

L'exposant qui en est à sa première participation au Salon de mai devra se présenter à la sélection prévue par l'organisateur. Si le ou la candidate possède un site Internet qui illustre très bien sa production, il peut l'inscrire l'adresse sur le formulaire de demande d'inscription. S'il demeure en région éloignée, il devra acheminer un **dossier complet avec des photos et/ou échantillons** de ce qu'il désire exposer. Toute œuvre ou article jugé non acceptable sera refusé par les organisateurs. **Le comité de sélection se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute candidature.**

Aucune pièce produite à l'extérieur du Québec, et/ou fabriquée en série par un procédé mécanique automatisé ne sera acceptée.

Un exposant pourrait se voir refuser une prochaine participation au **SALON DE MAI** si les produits exposés ne correspondent pas à ceux acceptés en sélection.

ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Vous devez contacter votre compagnie d'assurance pour y faire ajouter une clause de responsabilité civile d'au moins 1,000,000.00 \$:
**hors de votre résidence ou commerce
du 3 au 7 mai 2023,**
vous couvrant au centre commercial
Promenades Beauport
3333, rue du Carrefour
à Québec, QC, G1C 5R9

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

L'exposant s'engage à :

- se conformer à tout règlement, décision administrative ou directive émanant des organisateurs pendant toute la durée du Salon, y compris durant le montage et le démontage des kiosques ;
- respecter les lois, règlements des niveaux fédéral, provincial et municipal s'appliquant à ses opérations commerciales, institutionnelles ou autres ;
- fournir au Salon de mai une preuve d'assurance en responsabilité civile ;
- ne pas modifier ni détériorer le kiosque et l'emplacement loués ;
- proposer des pièces de qualité semblables à celles qu'il a présentées lors de l'entrevue de sélection ;
- être présent tout au long des périodes d'ouverture. Les organisateurs du Salon n'offrent pas le service de pause ou de remplacement dans les kiosques des exposants ;
- finaliser l'installation et la présentation du kiosque avant 9 h 30 le jeudi matin ;
- ne pas démonter son kiosque avant le dimanche à 17 h (le démontage doit être terminé à 20 h) ;
- ne pas déborder les limites de largeur, profondeur et hauteur du kiosque qui lui est attribué ;
- bien couvrir la marchandise en-dehors des heures d'ouverture du centre commercial ;
- faire en sorte que sa conduite et celle de ses employés, l'état de ses équipements, la qualité de ses produits et de ses services ne ternissent pas la réputation de l'événement ni celle du centre commercial ;
- faire en sorte que sa conduite et celle de ses employés soit respectueuse envers les autres exposants.

EXPULSION

Tout manquement aux règlements ou conduite jugée défavorable par l'organisateur pourra entraîner l'expulsion définitive de l'exposant concerné.

EN CAS D'ANNULATION

À la demande de l'organisateur :

Le contrat de location du kiosque sera résilié et le Salon remboursera à l'exposant les sommes déjà versées pour la location. Si la dite annulation survient pendant la présentation du Salon, le remboursement des sommes versées sera réduit proportionnellement à la partie du terme qui restait à courir à la date d'interruption. Aucun remboursement ne sera effectué dans le cas d'une expulsion définitive.

À la demande de l'exposant :

Si l'annulation est demandée avant le 1^{er} avril de l'année en cours: le Salon effectuera le remboursement du montant payé moins une somme de **10%** retenue pour frais administratifs.

Si l'annulation est demandée après le 1^{er} avril de l'année en cours : aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure.

AFFICHAGE ET SOLLICITATION COMMERCIALE

Il est strictement interdit à l'exposant :

- de distribuer des échantillons, des brochures publicitaires, des cartes d'affaires ou de faire toute autre forme de sollicitation commerciale à l'extérieur de son kiosque ;
- de diffuser de la publicité pour une entreprise qui n'expose pas au Salon, à moins d'une autorisation écrite spéciale de la part des organisateurs de l'événement ;
- de procéder à des loteries, jeux de hasard ou jeux d'adresse, à moins d'avoir obtenu préalablement une autorisation écrite du promoteur et de posséder tous les permis nécessaires afin de se conformer aux lois régissant les concours.

RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES

Le propriétaire du centre commercial et l'organisateur de l'événement ne peuvent être tenus responsables des dommages subis par les exposants et leurs biens par quiconque.

NOMBRE D'EXPOSANTS PAR KIOSQUE

- **Un exposant par petit kiosque**
- **Deux exposants maximum par grand kiosque**

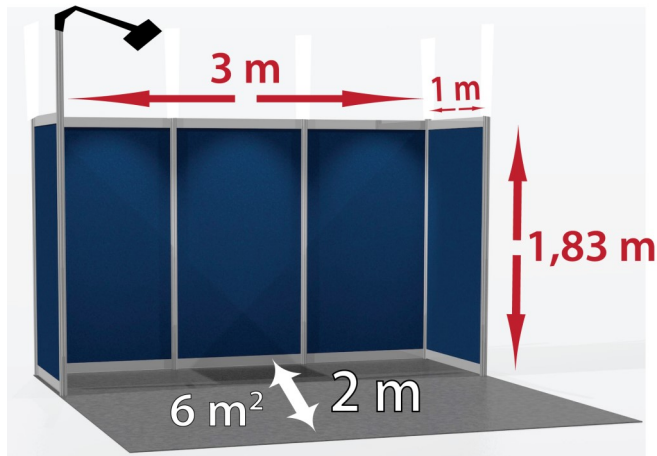
Ceci est juste un aperçu

Coût de location des kiosques:
Prendre note qu'il y aura peut-être une légère augmentation pour la prochaine édition.

- **Petit** : 365\$ (en 2019)
- **Grand** : 445\$ (en 2019)

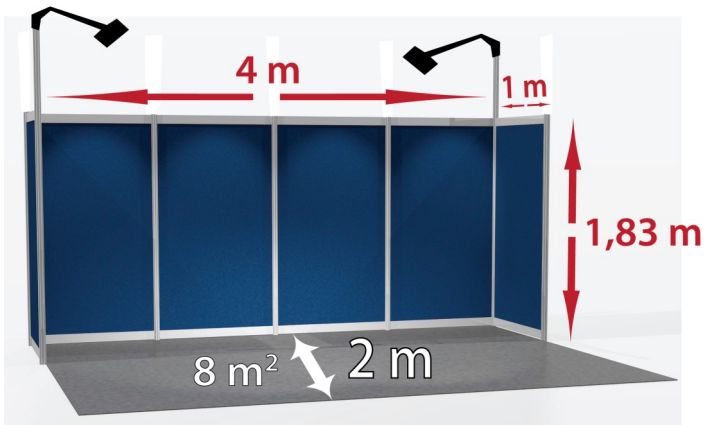
PETIT kiosque

(5 panneaux)



GRAND kiosque

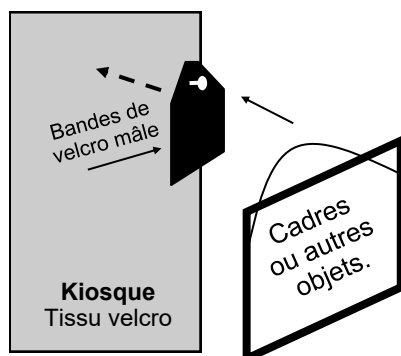
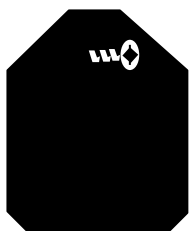
(6 panneaux)



Illustrations à titre indicatif.

Schéma du système de fixation

Plaquette en bois
(avec vis intégrée)



EMPLACEMENT DES KIOSQUES

Le choix de l'emplacement des kiosques est réservé aux organisateurs de l'événement et leur décision est sans appel sauf en cas de force majeure.

PRÉSENTATION DES KIOSQUES

En raison des risques d'incendie, votre kiosque ne peut être décoré par la suspension de draps, tissus, papier. Les tissus utilisés dans le but de présenter les œuvres devront être **ignifugés** à l'aide d'un produit reconnu pour cet usage. Aucune exception ne sera tolérée. Les tables doivent être nappées sur les 4 côtés jusqu'au sol. Vos boîtes de rangement ne doivent pas être laissées à la vue des visiteurs.

DESCRIPTION DES KIOSQUES

Les panneaux utilisés pour les kiosques sont recouverts de **tissu velcro**. Certains produits, de même que les documents de présentation, peuvent ainsi être fixés au mur à l'aide de velcro mâle. Il est **strictement interdit** d'utiliser tout autre moyen tels : *punaises, broches, vis, clous, gommette, pinces ...*

SYSTÈME ÉLECTRIQUE

Prise électrique par kiosque :

- **PETIT kiosque : 400 watts MAXIMUM**
(consommation totale)

- **GRAND kiosque : 800 watts MAXIMUM**
(consommation totale)

ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ

Pour des raisons d'uniformité et de sécurité, il est nécessaire d'utiliser les éclairages fournis par le salon. Si l'exposant désire avoir plus d'éclairage, il devra prendre une entente (frais supplémentaires, voir le formulaire du fournisseur de Top-Expo).

ACCROCHAGE : TABLEAUX OU AUTRES

L'accrochage se fait par l'intermédiaire de "plaquettes à cadres". Nous vous en fournissons au besoin, selon la disponibilité. Des languettes de velcro autocollantes sont également offertes en vue d'accrocher de petits objets légers, d'afficher les prix ou autres informations imprimées sur papier ou carton.

Formulaire du fournisseur :

Accessoires d'installation supplémentaires

Veuillez vous référer au bon de commande d'accessoires pour la description et le prix des articles proposés par le fournisseur, **(pas disponible pour le moment)**.

Les Promenades Beauport vous offrent tous ces services et avantages :

- Zone de restauration
- Zone de jeux pour enfants
- Air climatisé
- Deux agents de sécurité en permanence de l'ouverture à la fermeture des portes et en dehors des heures d'ouverture du centre commercial
- Des chariots disponibles pour le transport du gros matériel
- Guichets automatiques
- Service de maintenance des aires communes
- Salle d'allaitement
- Prêt de poussettes et de chaises roulantes
- Plus de 4 500 espaces de stationnement
- WiFi

STATIONNEMENT POUR LES EXPOSANTS durant le salon

Vous devez stationner votre voiture ailleurs que près des portes d'entrée afin de faciliter l'accès à la clientèle.

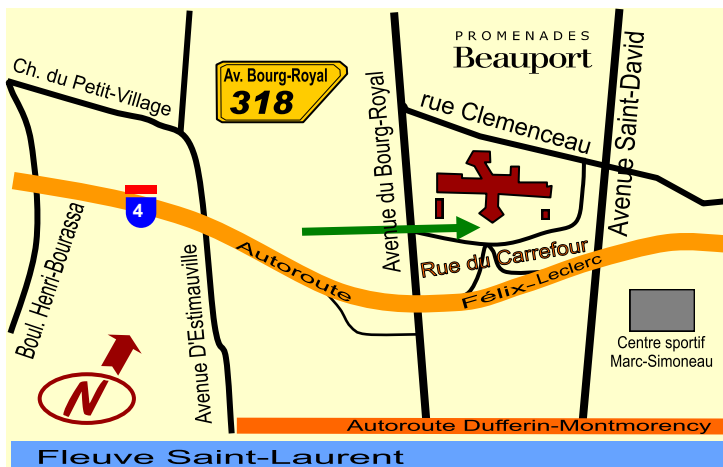
Emplacement du salon

PROMENADES BEAUPORT

3333, rue du Carrefour, Québec (QC) G1C 5R9

Autoroute Félix-Leclerc - **Sortie 318**

Avenue du Bourg-Royal ou Avenue Saint-David



Fleuve Saint-Laurent



HORAIRE DES EXPOSANTS

AMÉNAGEMENT DE VOTRE KIOSQUE

Mercredi 3 mai 2023

de 17 h 30 à 21 h

Le fournisseur sera sur place pour répondre à vos demandes de matériel additionnel de 17 h 30 à 21 h

Fin de l'installation de vos marchandises

Jeudi : de 8 h 30 à 9 h 30

DÉMONTAGE

Dimanche : de 17 h à 20 h

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

Jeudi et vendredi : 9 h 30 à 21 h

Samedi : 9 h à 17 h

Dimanche : 10 h à 17 h

INFO-SALON : 418 666-6125 # 202

Courriel : info@cbculture.qc.ca

ADMINISTRATION / NOUVELLE ADRESSE COUVENT DE BEAUPORT

11, avenue du Couvent
Québec (QC) G1E 6R9 (Bur. 101)

Lien Web : [Salon de mai | Culture Beauport](#)

Présenté par :



En partenariat avec :

PROMENADES
Beauport